

## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 14 septembre 2018, à 8 h 01, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président (par conférence téléphonique)  
Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par conférence téléphonique)  
David BEAUCHESNE (par conférence téléphonique)  
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)  
Geneviève HAMELIN (par conférence téléphonique)  
Liguori HINSE (par conférence téléphonique)  
Dominique TANGUAY (par conférence téléphonique)  
Patrick VOYER (par conférence téléphonique)

Sont absents : France BILODEAU  
Gaétan PAGEAU  
Annie SANFAÇON  
Marie-Josée SAVARD

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 18-64

Sur proposition de M<sup>me</sup> Geneviève Hamelin, appuyée par M<sup>me</sup> Anne Corriveau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

#### 2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

#### 3. Dossier soumis au conseil d'administration

##### **DSA-2018-015 Désignation du vérificateur externe du RTC**

CONSIDÉRANT l'article 137 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui prévoit que les livres et les comptes du RTC sont vérifiés chaque année par un vérificateur qu'il désigne;

CONSIDÉRANT l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le vérificateur général de la Ville de Québec doit effectuer la vérification des comptes et affaires du RTC et l'article 107.9 de cette même Loi qui prévoit que le RTC est tenu de faire vérifier ses états financiers;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi n° 155 – *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, sanctionné le 19 avril 2018, a apporté plusieurs changements en matière de vérification financière des municipalités;

CONSIDÉRANT l'article 108.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* tel que modifié qui confère dorénavant au vérificateur externe de la Ville de Québec l'obligation de vérifier, pour chaque exercice pour lequel il est nommé, les états financiers du RTC;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par le Projet de loi n° 155 entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et viseront toute vérification financière réalisée à compter de cette date et portant sur un exercice dont la vérification se fera en 2019, peu importe que cette vérification ait commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**Résolution 18-65**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu :*

- *de désigner le vérificateur externe de la Ville de Québec à titre de vérificateur du RTC et autoriser les dépenses afférentes à cette désignation;*
- *d'autoriser le directeur général du RTC à signer tout acte ou document nécessaire pour donner plein effet à la présente désignation.*

*sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.*

*Adoptée à l'unanimité*

**4. Levée de l'assemblée**

*La séance est levée à 8 h 06.*

---

**Rémy Normand, président**

---

**Stéphanie Deschênes, secrétaire générale**